

CLOS D'AUDHUY

Clos d'Audhuy
46700 Lacapelle-cabanac

Siret : 804 150 787 00013
APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

JULIEN BARALIS

NIR 1 87 09 06 069 043 55

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 04/03/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 9

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/05/2025 au 31/05/2025

N° 12_1748804056642_BS_BARALIS_01052025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.

Mr JULIEN BARALIS

31 Rue du Faubourg Saint Privat
46800 Montcuq-en-Quercy-Blanc

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	75,00	891,00
Nombre total d'heures			75,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	891,00	x	10,00	89,10
Rémunération totale brute				980,10
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	980,10			10,88
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	980,10	x	0,40	3,92
Sécurité Sociale Plafonnée	980,10	x	6,90	67,63
Complémentaire T1	980,10			46,95
Formation	980,10			0,59
CSG non imposable à l'IR	971,58	x	6,80	66,07
CSG imposable à l'IR	971,58	x	2,40	23,32
CRDS imposable à l'IR	971,58	x	0,50	4,86
Total des cotisations et contributions obligatoires				224,22
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				755,88
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 755,88				
Montant net imposable : 784,06				
Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00				
Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 784,06 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00				
Montant net à payer : 755,88				

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 2435,86 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..